



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1 et suivants, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 portant création de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-972 du 30 novembre 2023 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-973 du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté rectoral 24-020 du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale définitive ;

Vu l'arrêté rectoral 24-034 du 18 janvier 2024 fixant les listes de candidats ;

Vu l'arrêté rectoral 24-028 du 18 janvier 2024 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Limoges ;

Vu l'arrêté rectoral 24-044 du 18 janvier 2024 portant rectification de la commission électorale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 8 février 2024 ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 9 février 2024 ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : Les résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Limoges organisées du 6 au 8 février 2024 sont les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Bulletins blancs	Suffrages exprimés
18 653	2 031	47	1 984

Article 2 : Le nombre de voix et le nombre de sièges obtenus pour chacune des listes sont les suivants :

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
« PAUSE : Pour une Alternative Universitaire Solidaire Ecologiste »	479 (24.14%)	2
« Union étudiante contre la précarité, pour un CROUS écolo et solidaire ! »	602 (30.34%)	2
« UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles ! »	287 (14.47%)	1
« Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s ! »	616 (31.05%)	2

Article 3 : Les étudiants dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Limoges :

Listes	Titulaires	Suppléants
« PAUSE : Pour une Alternative Universitaire Solidaire Ecologiste »	- RIAULT Lubin - ALLIO Eléonore	- DENTREBECQ Romain - COSSON Alexia
« Union étudiante contre la précarité, pour un CROUS écolo et solidaire ! »	- DELANDE Rebecca - OKETOKOUN Aboudou Cahar	- VIEIRA Gabrielle - FASSASSI Qowiyou
« UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles ! »	- ESQUIEU Lucas	- BERTON Axelle-Jade
« Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s ! »	- METRY Jolann - ZANETTI Elise	- MARECHAL Luca - MOSSLER Mathilde

Article 4 : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est chargé de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2024

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

